



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2021/2

L'an deux mille vingt et un et le vingt-six janvier à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Monsieur Jackie ROY, Madame Chantal BLAZY, Monsieur Erald GAST, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Cécile GRAU, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Monsieur Raymond MIQUEL, Monsieur Corrado RANGHELLA, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Monsieur Denis BERTONE, Madame Anne-Marie CLERGUE, Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA.

Procurations de vote :

Madame Myriam LÉONARD donne procuration à Monsieur Jackie ROY
Madame Fatiha ZERAOULA donne procuration à Madame Cécile GRAU
Madame Isabelle GRAUPERA donne procuration à Madame Cécile GRAU
Madame Christine MARECHAL, donne procuration à Monsieur Érald GAST
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Jackie ROY
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur Érald GAST
Monsieur Pierre POUILLEY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA
Madame Pascale DOMECH donne procuration à Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA

Étaient absents : Monsieur Olivier AMANS

Secrétaire de séance : Madame Cécile GRAU

Date de convocation : 19 Janvier 2021

Objet : Communication du Rapport d'Observations Définitives et ses réponses de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie portant sur les exercices budgétaires 2014 et suivants de la ville de Lavelanet.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le Rapport d'Observations Définitives et ses réponses réalisé par la Chambre régionale des comptes Occitanie. En effet, la Chambre régionale des comptes Occitanie a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Lavelanet pour les exercices 2014 et suivants. Le contrôle a été engagé par lettre en date du 1^{er} avril 2019 et les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- Présentation de la collectivité ;
- Qualité de l'information budgétaire et financière ;
- Analyse financière ;
- Action communale et son cadre ;
- Pilotage des ressources humaines.

A l'issue des opérations de contrôle, l'entretien, prévu par l'article L. 241-8 du Code des juridictions financières, a eu lieu le 25 octobre 2019 entre le Maire et les agents de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie en charge du contrôle. Lors de sa séance du 13 novembre 2019, la Chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées à la Commune le 11 décembre 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-2 du code des juridictions financières et par courrier en date du 08 février 2020, Monsieur le Maire a transmis à la Chambre Régionale des Comptes Occitanie un document en réponse à certaines observations formulées dans le rapport provisoire. Après avoir pris acte de ces réponses, la Chambre a délibéré le 5 juin 2020 et a adressé un nouveau rapport d'observations provisoires le 30 septembre 2020. La ville, par courrier en date du 30 octobre 2020 et conformément à l'article du code des juridictions financières, a adressé à la Chambre, des éléments de réponse.

Après avoir pris acte de ces nouvelles réponses, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations sous leur forme définitive et ont fait l'objet d'un rapport définitif. Ce dernier a donc été notifié le 1^{er} décembre 2020 à la ville de Lavelanet, avec obligation, en application de l'article R.243-13 du Code des Juridictions Financières, de le communiquer à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion pour y être débattu.

Ainsi, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de prendre acte, d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie concernant la gestion de la Commune au cours des exercices 2014 et suivants et d'autre part de la tenue du débat portant sur le rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité **(28 Voix POUR)**

- **PREND ACTE** de la communication par Monsieur le Maire du Rapport d'Observation Définitif de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices budgétaires 2014 et suivants,
- **PREND ACTE** de la tenue du débat portant sur le rapport,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré à LAVELANET, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire,
Marc SANCHEZ

